



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJETS DE RÈGLEMENTS N° 399-2011-11 et N° 403-2011-2

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements ci-dessus mentionné concernant les dispositions relatives aux projets intégrés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlements

Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 février 2024, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- Règlement n° 399-2011-11 modifiant le règlement n° 399-2011 intitulé RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et de clarifier la responsabilité de l'entretien de la végétation à l'intérieur et le long des emprises de voies publiques;
- Règlement n° 403-2011-2 modifiant le règlement n° 403-2011 intitulé RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS, afin de modifier les conditions d'émission des permis et des certificats dans le cadre d'un projet intégré;

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **4 mars 2024, à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 12, rue Maple, Stanbridge East, Québec**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlements et on entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Le projet de règlement n° 399-2011-11 a pour objet d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain. Un projet intégré est un projet comportant un minimum de deux constructions principales implantées sur un même terrain, selon un concept global d'aménagement intégré. Un projet intégré permet un développement différent puisqu'il offre de la flexibilité au niveau de certaines dispositions. Les projets intégrés doivent être approuvés dans leur ensemble, avec tous les éléments que cela comporte. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement a également pour but de clarifier la responsabilité de l'entretien, l'abattage, l'élagage et le remplacement de tout arbre, arbuste et végétation à l'intérieur et le long des emprises de voies publiques municipales. En effet, le projet de règlement stipule qu'il sera la responsabilité du propriétaire du terrain riverain d'effectuer les éléments mentionnés ci-haut.

Le projet de règlement n°403-2011-2 a pour objet d'encadrer l'émission des permis et des certificats dans le cadre des projets intégrés.

4. Zones concernées

Projet de règlement n° 399-2011-11 et n° 403-2011-2 (projet intégré) : l'ensemble des zones comprises dans le périmètre urbain, n° 399-2011-11 (entretien le long des emprises de voies publiques) : l'ensemble du territoire.

5. Consultation des projets de règlements

Les projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé **au 12, rue Maple, Stanbridge East, Québec**, durant les heures régulières d'ouverture, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Stanbridge East, ce **14^e jour de février 2024**

Nicole Blinn

Directrice générale et greffière-trésorière